



Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de Palluau
MAIRIE de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

204CIR-2026-44

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par déviation de les **VC La Colinière** section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON à compter du **22/05/2026** jusqu'au **05/06/2026** inclus pour une durée de 15 jours en raison de travaux de voirie.

Le Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,
- Vu la demande de la BODIN TP
Boulevard Pascal - 85300 CHALLANS

Considérant qu'en raison de l'œuvre de voirie, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC La Colinière sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

A R R Ê T É :

ARTICLE n°1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la VC La Colinière, à compter du 22/05/2026 jusqu'au 05/06/2026 inclus pour une durée de 15 jours.

ARTICLE n°2 :

Pendant la même période, la circulation sera déviée par l'itinéraire indiqué sur le plan annexé, à savoir par les RD2 Route de Palluau, VC La Sortière, VC La Forêt Quéry.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, des services municipaux, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n°3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n°4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir et remises en place chaque matin ; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE n°5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux

ARTICLE n°6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°7 :

Le Secrétaire de Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE,
Monsieur le Policier Municipal de la commune de Saint Christophe du Ligneron
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Une note d'information sera transmise au Service des Transports du Conseil Départemental.

SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
le 21/05/2026

Le Maire de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

Jean-Claude BIRON

Monsieur le Policier Municipal



2/ LA COLINIÈRE (Route Barrée)



